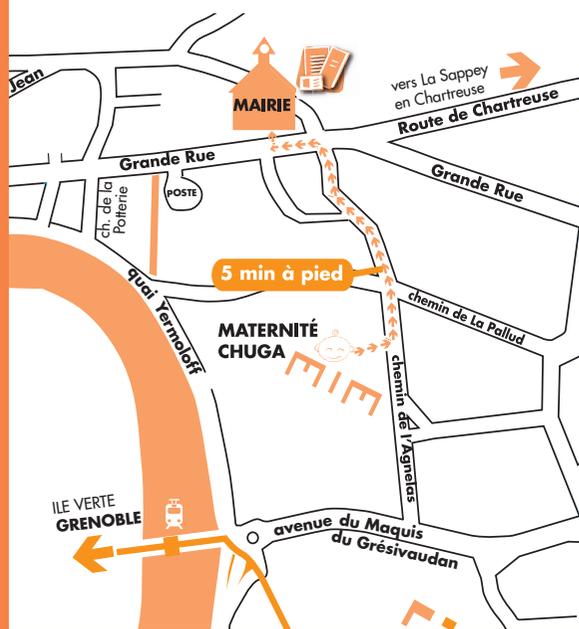


PLAN D'ACCÈS à la mairie de La Tronche



COMMENT DÉCLARER SON ENFANT ?

04 76 63 77 36

Prenez rendez-vous
pour déclarer la naissance

dans les

5

jours

suivant l'accouchement.



Ville de
LA TRONCHE

ville-latronche.fr

RENSEIGNEMENTS PRATIQUES



Service état civil
MAIRIE DE LA TRONCHE
74 Grande Rue
38700 La Tronche



04 76 63 77 36



lundi - mercredi
9h-12h et 13h-16h45

jeudi
13h-16h45

vendredi
9h-12h et 13h-15h45



Renseignements complémentaires : à la mairie
de votre domicile ou à la mairie de La Tronche.

Quels délais ?



Vous devez impérativement déclarer votre enfant dans les 5 jours suivant le jour de l'accouchement, à la mairie du lieu de naissance (article 55 du Code civil).

Si le 5^e jour est un samedi, un dimanche ou un jour férié, ce délai est prolongé au 1^{er} jour ouvrable suivant.

JOUR DE NAISSANCE	DERNIER JOUR DE DÉCLARATION
lundi	lundi de la semaine suivante
mardi	lundi de la semaine suivante
mercredi	lundi de la semaine suivante
jeudi	mardi de la semaine suivante
vendredi	mercredi de la semaine suivante
samedi	jeudi de la semaine suivante
dimanche	vendredi de la semaine suivante

EXEMPLE

Si l'enfant naît un lundi le 5^e jour de déclaration est le samedi.

Le délai est repoussé au lundi de la semaine suivante.

Si lundi est un jour férié, le délai est repoussé au mardi.

IMPORTANT : le respect de ce délai est primordial. En cas de dépassement, l'officier ne pourra plus enregistrer la naissance. Il appartiendra aux parents de saisir le tribunal de grande instance afin de faire constater judiciairement la naissance hors délai. C'est une procédure longue, qui peut prendre plusieurs mois durant lesquels aucune prestation sociale ou familiale concernant l'enfant ne peut être perçue.

Vous êtes mariés ?



Pour ce rendez-vous, il vous faut :



■ les **pièces d'identité** des deux parents



■ le **livret de famille**, si vous en possédez un

JEANNE
LISE
ZOÉ ✓

■ le choix définitif du ou des **prénoms**

DURAND
DUPONT ✓

■ le choix définitif du **nom de famille**

Vous n'êtes pas mariés ?



Pour ce rendez-vous, il vous faut :



■ les **pièces d'identité** des deux parents



■ le **livret de famille**, si vous en possédez un

JEANNE
LISE
ZOÉ ✓

■ le choix définitif du ou des **prénoms**

DURAND
DUPONT ✓

■ le choix définitif du **nom de famille**



■ la **copie de l'acte de reconnaissance**

ou



■ un **justificatif de domicile** au nom du père de moins de trois mois

En cas de doute ou de question, n'hésitez pas à contacter le service état civil avant de vous déplacer.